



SAINT-CYR-L'ÉCOLE^{*}
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/01/2

Service État Civil

OBJET : Recensement de la population. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et de l'équipe communale.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21-10°,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 2003/12-2/1 du 16 décembre 2003 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Béatrice DELECAMBRE, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe titulaire, est désignée comme coordonnateur de l'opération de recensement pour la commune au titre de l'année 2023 (période de l'enquête annuelle : du 19 janvier au 25 février 2023 inclus).

Article 2 : Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques),
- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication,
- d'organiser la formation des agents recenseurs en collaboration avec le superviseur de l'INSEE,
- d'assurer la formation de l'équipe communale,
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 : Elle sera l'interlocutrice unique de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre la formation préalable.

Article 4 : Madame Béatrice DELECAMBRE devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 4 JAN. 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 4 JAN. 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 4 JAN. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Notifié le

Signature de la personne désignée,

Madame Béatrice DELECAMBRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Recensement de la population. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et de l'équipe communale.

Date de transmission de l'acte : 04/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2023

Numéro de l'acte : 2023-01-2 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230104-2023-01-2-AI

Date de décision : 04/01/2023

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.